

Für die Mitglieder unentgeltlich.
Abonnementspreis 6 Fr. jährlich.
Fr. 6. 50 franco durch die ganze
Schweiz. Bestellung bei allen Buch-
handlungen und den schweizerischen
Postbureaux.

Zeitschrift

Gratis pour les membres de la Société.
Prix d'abonnement 6 Fr. par an.
Fr. 6. 50 franco pour toute la Suisse.
On peut s'abonner chez tous les
libraires et aux bureaux de poste
suisse.

für

Schweizerische Statistik.

JOURNAL DE STATISTIQUE SUISSE.

Publié par la Société suisse de statistique avec le concours du Bureau fédéral de statistique.
Herausgegeben von der schweiz. statistischen Gesellschaft unter Mitwirkung des eidg. statistischen Bureau's.

Bern, 1874.

1. Quartal-Heft.

Zehnter Jahrgang.

Statistique des Corps de Gendarmerie en Suisse,

*accompagnée de quelques réflexions sur la police et sur les moyens d'améliorer ce service public, présentées à la section
neuchâteloise de la Société suisse de Statistique*

par

M. le Dr **Guillaume**, Directeur du Pénitencier de Neuchâtel.

Parmi les moyens préventifs les plus efficaces du crime on doit compter la police, lorsqu'elle est organisée d'une manière rationnelle et confiée à des agents intelligents, honnêtes et soucieux de remplir leur devoir. C'est moins la crainte du châtement qui retient l'homme en danger de succomber à la tentation que la crainte d'être découvert. Dans un pays comme le nôtre, qui n'a pas cette agglomération de population telle qu'elle existe à Londres et dans d'autres grandes cités, la police est surtout exercée d'une manière inconsciente par tous les citoyens. Tous les habitants d'une localité se connaissent. Ils sont sans cesse au courant des faits et gestes de leurs voisins, et lorsqu'un visage inconnu apparaît, la curiosité innée de l'homme et de la femme nous fait faire des investigations, de sorte que nous savons bientôt les antécédents de l'étranger, le motif qui l'a fait venir se fixer au milieu de nous, ses moyens d'existence, etc., etc. Chaque individu à son tour sait très-bien qu'il est ainsi l'objet d'une surveillance incessante, et ce sentiment a sur les criminels et sur ceux qui sont en danger de le devenir une influence d'intimidation beaucoup plus grande qu'on ne le croit généralement. D'après mes observations et les aveux que m'ont faits les détenus entrés dans notre établissement, c'était la crainte d'être découvert et surpris par les voisins et les connaissances et ensuite par la

police, qui les avait intimidés le plus longtemps. Aucun, pour ainsi dire, n'a songé à la punition, aucun n'a été tenu en échec par la perspective du châtement, et ceux qui y ont pensé ne l'ont fait entrer en ligne de compte que d'une manière très-secondaire. De ce fait nous devons tirer la conclusion que l'action de cette surveillance inconsciente exercée par chaque citoyen et celle d'une bonne police devrait être développée le plus possible dans le but d'obtenir le maximum d'intimidation et, par conséquent, de prévenir les crimes.

Pendant mon séjour en Angleterre, j'ai cherché à obtenir des informations utiles sur cet important rouage de l'administration. La police de Londres est confiée à des agents qui, pour la moralité, l'intelligence et le tact exquis qu'ils mettent à remplir leurs fonctions difficiles et délicates, ne laissent que peu à désirer. En retranchant du nombre total de ces agents les directeurs, les inspecteurs et ceux qui sont au service d'institutions privées (banques, postes, douanes, bureau du journal le «Times», etc.) le corps des sergents et des constables est de 8000. Cette force semble insuffisante pour maintenir l'ordre et l'action de la loi dans une métropole qui compte 3,500,000 âmes de population, car il ne faut pas oublier que ces agents de police doivent avoir le temps nécessaire pour dormir, se reposer et avoir des récréations, de sorte qu'un tiers

seulement de ces agents fonctionnent à la fois, c'est-à-dire que 2400 hommes en moyenne maintiennent la police sur une étendue de 700 milles carrés occupée par un nombre aussi considérable d'habitants. Il arrive même que pendant quelques heures de la journée il n'y a que 800 agents de police dans les rues de la métropole. On aura une idée de la tâche qui incombe à la police de Londres, si l'on se représente le nombre considérable de rues et de ruelles qui doivent être patrouillées. La longueur de toutes ces rues additionnées donne un total de 6612 milles anglais, soit 10,641 kilomètres, c'est-à-dire la distance qui sépare Londres de Pointe-de-Galles. Le nombre des maisons habitées est de 528,794 et le chiffre total de la population était évalué en 1873 à 4,025,659. A cette même date, le nombre des agents de police de la métropole et de la Cité ne s'élevait qu'à 10,712, soit 1 agent de police pour 378 âmes de population, et on doit, comme nous venons de l'expliquer, en retrancher un certain nombre qui ne sont pas employés dans les rues.

Les *traitements* des agents de police sont relativement plus élevés qu'en Suisse. Les dépenses de la police de la *Cité* étaient estimées en 1873 à fr. 2,027,625. Le traitement du chef de la police est de fr. 33,750 et ceux des autres fonctionnaires supérieurs, tels qu'inspecteur, médecin, etc., forment une somme totale de fr. 85,635, et la solde des 783 policemen de fr. 1,575,250, somme qui est répartie comme suit:

	Par semaine.		Par jour.		
	sh.	d.	fr.	cts.	
Le sous-inspecteur reçoit .	137.	7	172.	95	24. 70
Les inspecteurs de 1 ^{re} classe	82.	—	102.	50	14. 65
» » » 2 ^{me} »	71.	9	89.	65	12. 80
» » » 3 ^{me} »	66.	7	83.	20	11. 85
» » » 4 ^{me} »	61.	6	76.	85	10. 95
Les sergents détectifs . .	51.	3	64.	05	9. 15
» » de 1 ^{re} classe .	37.	11	47.	35	6. 76
» » » 2 ^{me} » .	30.	9	38.	40	5. 48
Les constables de 1 ^{re} classe	28.	10	36.	10	5. 15
» » » 2 ^{me} »	37.	8	34.	55	4. 93
» » » 3 ^{me} »	24.	7	30.	70	4. 38

Moyenne par an fr. 5475.
Moyenne par jour fr. 7. 13.
Moyenne par jour fr. 4. 82.

Les agents en habits civils au nombre de 48 reçoivent une somme de fr. 6. 25 par semaine comme indemnité de vêtements. Tous reçoivent comme indemnité de chaussure fr. 3. 75 par mois. L'habillement coûte fr. 86,000 et les frais de logement (location des stations) s'élèvent à la somme de fr. 73,000. On fait une retenue de fr. 1. 85 par semaine aux hommes de corps qui ne sont pas mariés et auxquels le logement est donné.

Ce n'est pas seulement à Londres que l'on cherche à améliorer le traitement des agents de police, mais aussi dans les autres parties de l'Angleterre. Ainsi les cours de justice du comté de Kent ont proposé en 1872 d'augmenter la solde des constables dans les propositions suivantes:

Pour	sh.	d.	Par jour.		fr.	cts.	
			sh.	d.			
les directeurs de 1 ^{re} classe de	7.	8	à	8.	6	=	10. 60
» » » 2 ^{me} » »	7.	2	»	8.	—	=	10. —
» » » 3 ^{me} » »	6.	6	»	7.	6	=	9. 35
les inspecteurs » 1 ^{re} » »	6.	—	»	6.	6	=	8. 10
» » » 2 ^{me} » »	5.	6	»	6.	—	=	7. 50
» sergents » 1 ^{re} » »	4.	—	»	4.	6	=	5. 60
» » » 2 ^{me} » »	3.	6	»	4.	—	=	5. —
» constables » 1 ^{re} » »	3.	3	»	3.	9	=	4. 65
» » » 2 ^{me} » »	3.	—	»	3.	6	=	4. 35
» » » 3 ^{me} » »	2.	8	»	3.	—	=	3. 75

Moyenne par an fr. 4143.
Moyenne par an fr. 2847.
Moyenne par jour fr. 5. 30.
Moyenne par jour fr. 4. 25.

A Bristol, l'échelle des traitements est à peu près la même.

Il n'est pas inutile de passer ici en revue les différents corps de gendarmerie des cantons suisses et de comparer la solde accordée chez nous, avec celle des agents de police anglais.

Ces détails statistiques recueillis à l'occasion du congrès de Londres méritent d'être communiqués au moment où l'on s'occupe d'améliorer les conditions des fonctionnaires publics.

Zurich.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un capitaine	dont le traitement est de	fr. 3000	par an
» lieutenant	id.	» 2400	
» sous-lieutenant	id.	» 2000	
d'un sergent-major	dont la solde est de	fr. 4. —	par jour
de 4 sergents	id.	» 3. 50	
» 6 caporaux	id.	» 3. 20	
» 6 appointés	id.	» 3. —	
» 2 tambours	} id. fr. 2. 50 à	» 3. —	
» 108 à 118 gendarmes			

Les sous-officiers au dépôt reçoivent en outre un supplément de solde de 20 cts. par jour.

Tous les hommes faisant partie du corps sont tenus de verser une contribution annuelle équivalant au 1¹/₂ pour 0/0 de leur solde dans la caisse des invalides qui assure à chacun d'eux, après 30 ans de service ou lorsqu'ils deviennent invalides, une pension de retraite qui s'élève à autant de 1¹/₂ 0/0 de la solde qu'il compte d'années de service. La caisse de l'Etat contribue à cette caisse de retraite au moyen d'une allocation annuelle de fr. 500. Une somme annuelle de fr. 120 est allouée aux gendarmes stationnés dans les postes détachés et une somme de fr. 800 pour gratifications à accorder pour services extraordinaires. L'administration encourage les gendarmes à placer leur argent à la caisse d'épargne en allouant,

comme prix, des suppléments de solde. Dans le but d'améliorer la police municipale dans les localités du pays, le Conseil d'Etat, sur le préavis de la Direction de police, répartit chaque année une somme de fr. 5000.

Berne.

Le corps de gendarmerie se compose de 3 officiers, de 40 sous-officiers et de 232 à 250 gendarmes. Les traitements et soldes sont fixés comme suit:

au commandant du corps .	fr. 2500 à fr. 3000	par an,
» lieutenant	» 2000 » » 2300	» »
» sous-lieutenant	» 1600 » » 2000	» »
» fourrier d'état-major	fr. 4. 20	par jour,
à chaque sergent-major	» 3. 50	» »
» » sergent	» 3. —	» »
» » caporal	» 2. 60	» »
» » gendarme	» 2. 20	» »
aux recrues pendant la durée de leur instruction	» 1. 50	» »

Outre la solde indiquée, le règlement fixe des *indemnités* de route et pour services extraordinaires, ainsi que des *récompenses* pour services rendus en matière criminelle et de sûreté. Le corps de gendarmerie possède une *caisse des invalides* dont le but est d'accorder des pensions permanentes ou des secours aux hommes du corps, à leurs veuves ou à leurs enfants. La pension est fixée à proportion des années de service (20 % à 65 % de la solde) ou sans égard aux années de service, à la suite d'actes de violence ou d'accidents dont le gendarme a été victime dans l'exercice de ses fonctions.

La loi réglant l'organisation du corps (1868), le règlement de 1872 et l'instruction pour la rédaction des comptes de justice contiennent toutes les dispositions relatives au corps de la gendarmerie.

Lucerne.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un lieutenant	dont la solde est de fr. 4. 30	par jour,
» sergent-major	id.	» 3. 30 » »
de 5 sergents	id.	» 3. — » »
» 10 caporaux	id.	» 2. 80 » »
» 53 gendarmes	id.	» 2. 40 » »

Tous reçoivent en outre un supplément de solde de 30 cts. par jour. En revanche, ils contribuent à l'habillement par un décompte de 20 cts. par jour.

Diverses rémunérations, gratifications et récompenses sont accordées pour services ordinaires et extraordinaires. Le règlement de 1858 contient non seulement la loi sur l'organisation du corps, mais aussi des instructions détaillées sur le service des gendarmes et un extrait des lois et règlements de police.

Uri.

Neuf gendarmes dont un a le rang de sergent. La solde varie de fr. 1. 50 à fr. 3 par jour. Ils n'ont pas droit à une pension de retraite, mais ils reçoivent outre l'uniforme une gratification de fr. 1 pour chaque arrestation d'individus signalés; de 50 cts. par heure de route pour les conduites et de 45 cts. pour l'arrestation et la conduite des mendiants indigènes. Les frais d'entretien et de transport par eau des arrestants leur sont restitués. (Voir le règlement.)

Schwyz.

Le corps de gendarmerie se compose d'un officier, d'un sous-officier et de 18 gendarmes. L'officier, chef du corps, reçoit un traitement de fr. 1500 par an, le sous-officier une solde de fr. 2. 80 par jour. La solde des gendarmes de 1^{re} classe est de fr. 2. 50 par jour, de fr. 2. 40 dans la 2^{me} classe et de fr. 2. 30 dans la 3^{me}. La promotion dans la 2^{me} classe a lieu après quatre années de service et dans la 1^{re} après huit années de service.

Le fonds des invalides possède actuellement un capital de fr. 10,000.

Le règlement prévoit différents cas qui donnent droit à des suppléments de solde et à des gratifications.

Unterwald.

Le demi-canton d'Obwald a huit gendarmes dont un sous-officier qui reçoit un traitement de fr. 600, les gendarmes reçoivent de fr. 300 à 400 par an, quelques-uns ne sont pas de service tous les jours et peuvent ainsi employer leur temps à leur profit d'une autre manière. Ils reçoivent des gratifications, pour dénonciations (*Klägerlohn*), pour les transports et conduites.

Le demi-canton de Nidwald a sept gendarmes dont deux sous-officiers. La solde de ces derniers est de fr. 2 par jour, celle des gendarmes de fr. 1. 70. Ils reçoivent en outre des gratifications comme ceux d'Obwald.

Glaris.

Le corps de gendarmerie se compose d'un sergent qui reçoit une solde de fr. 3. 50 par jour, et de 17 gendarmes dont la solde est de fr. 3. Ils n'ont pas droit à une pension, mais ils reçoivent des gratifications et des récompenses qui varient de fr. 2 à fr. 10.

Zoug.

Le corps de gendarmerie est composé d'un sergent dont la solde est de fr. 3 par jour, et de neuf gendarmes qui pendant les quatre premières années reçoivent une solde de fr. 2. 30. Elle est ensuite élevée à fr. 2. 40 et

après six ans de service à fr. 2. 50. Les gendarmes reçoivent quelques légères gratifications et récompenses. Ils n'ont pas droit à une pension.

Fribourg.

Le corps de gendarmerie se compose de 2 officiers dont le traitement est de fr. 2000 et de fr. 1500, de 38 sous-officiers et 87 gendarmes dont la solde varie comme suit:

Gendarmes, 1 ^{er} et 2 ^{me} engagement .	fr. 2. 20	par jour,
» 3 ^{me} » 4 ^{me} »	» 2. 30	» »
» 5 ^{me} » 6 ^{me} »	» 2. 40	» »
» 7 ^{me} »	» 2. 50	» »

Les gendarmes gradés reçoivent en sus de la solde:

sergent-major	fr. 1. 50
sergent	» —. 70
caporal	» —. 40
appointé	» —. 30

La prime de réengagement est de fr. 40.

Il existe une caisse des invalides alimentée par des retenues faites sur la solde et par un subside de l'Etat. Elle donne droit à une pension qui varie d'après les grades et qui s'élève:

après 20 ans de service de .	fr. 290 à fr. 436
» 25 » » » » .	» 320 » » 472
» 30 » » » » .	» 360 » » 512

En 1872, cette caisse a payé des pensions à 20 vétérans pour une somme de fr. 5450. 45.

Au 31 décembre 1872, la caisse avait un actif de fr. 58,234. 95.

Le règlement accorde des primes et récompenses pour faits signalés et services extraordinaires.

Soleure.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un lieutenant dont la solde est de fr. 3. — par jour,
» sergent id. » 2. 50 » »
de 6 caporaux id. » 2. 20 » »
» 35 gendarmes id. » 2. — » »

Il leur est accordé en outre 10 cts. par jour qui sont mis à l'épargne à la fin de chaque semestre. Il n'y a pas de caisse de retraite. Les gendarmes reçoivent comme dans d'autres cantons des gratifications et des primes, par exemple pour arrestations, de fr. 3 à 5. Comme bonification pour le logement fr. 50, pour la chaussure fr. 15 et pour le chauffage fr. 15.

Bâle-Ville.

Le corps de gendarmerie se compose de 3 officiers qui reçoivent suivant leur grade un traitement de fr. 2500, fr. 3200 et fr. 4000, de 25 sous-officiers et de 52 gendarmes.

La solde de ces derniers est fixé comme suit:

l'adjudant sous-officier reçoit	fr. 5. —	par jour,
le sergent-major »	» 4. 50	» »
le fourrier »	» 4. 25	» »
le sergent »	» 4. —	» »
le caporal »	» 3. 75	» »
l'appointé »	» 3. 50	» »
les gendarmes de 1 ^{re} classe reçoivent » 3. 20 » »		
» » » 2 ^{me} » » » 2. 80 » »		
les recrues » » 2. 40 » »		

Depuis 1872 les gendarmes reçoivent une augmentation de 20 % de leur solde. Une somme de fr. 3500 environ est répartie chaque année sous forme de gratifications et de récompenses, mais pour des actes méritoires et un service extraordinaire seulement. La quote-part aux amendes n'existe plus. Un fonds de retraite est en voie de formation, les gendarmes y contribuent au moyen de contributions qui ne doivent pas cependant dépasser fr. 1 par mois.

Bâle-Campagne.

Le corps de gendarmerie est composé:

d'un officier avec rang de lieutenant, solde fr. 1800 par an,
de 5 caporaux dont la solde est de fr. 2. 80 par jour,
» 30 gendarmes id. » 2. 20 » »

En outre, ils reçoivent différentes gratifications: à chaque réengagement une prime de fr. 5. 70; pour chaque arrestation de malfaiteurs fr. 2. 85, etc., etc.

L'argent de chaussure est de fr. 20 par an. L'Etat leur offre le logement et le bois de chauffage et accorde un supplément de solde de 15 cts. à ceux qui sont stationnés au chef-lieu, à cause du renchérissement des vivres et des objets de première nécessité.

Une caisse d'invalides est en voie de formation.

Schaffhouse.

17 gendarmes dont 2 sergents et 2 caporaux. Le secrétaire de police est de droit chef du corps. En outre, ce canton a 16 hommes pour le service de douane. La solde des sergents est de fr. 4. 50 et une indemnité de logement de fr. 100. Les caporaux reçoivent fr. 4 et la même indemnité s'ils résident en ville. La solde des gendarmes de 1^{re} classe est de fr. 3, celle de la 2^{me} classe de fr. 3 et celle des aspirants de fr. 2. 50. Ceux qui logent en ville à leurs frais ont une indemnité de fr. 100. Pas de pension de retraite, en revanche des gratifications de fr. 5 à 10 pour services extraordinaires.

Appenzell.

Appenzell Rh.-Int. n'a que trois gendarmes qui reçoivent fr. 2 par jour et l'uniforme. On leur accorde une gratification de fr. 3 pour l'arrestation d'un individu

signalé et pour chaque conduite une indemnité de fr. 1 par heure de route. Pas de pension de retraite; pas de règlement.

Appenzell Rh.-Ext. Deux gendarmes (*Landespolizeidiener*), un à Hérisau et un à Trogen, avec rang de sous-officier, un traitement de fr. 200 par an. Pour les conduites ils reçoivent également une indemnité de fr. 1 par heure de route. La gratification pour les arrestations de criminels est de fr. 5, pour les arrestations d'individus condamnés par le tribunal de police fr. 3. Pas de pension de retraite.

Dans ce canton, la police est surtout confiée aux agents municipaux. Chaque commune a au moins un agent de police qui reçoit en moyenne un salaire de fr. 2 par jour.

St-Gall.

Le corps de gendarmerie se compose d'un capitaine dont le traitement est de fr. 2700 par an, de 8 sous-officiers dont la solde est de fr. 3. 50, et de 75 gendarmes recevant fr. 3. 20 par jour.

Des gratifications, des primes et des récompenses pouvant s'élever jusqu'à fr. 15 et des suppléments de solde jusqu'à fr. 3 sont accordées aux hommes de corps.

Le fonds des invalides reçoit de la caisse de l'Etat une subvention annuelle de fr. 800.

Grisons.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un sergent-major, solde	.	fr. 2. 50
» sergent,	»	» 2. 50
de 2 caporaux,	»	» 2. 30
» 61 gendarmes,	»	» 2. 10

Ils ont droit à différentes gratifications, quote-parts d'amendes, etc. Des primes d'encouragement leur sont accordées au moyen d'un fonds spécial. Une caisse d'épargne a été fondée, chaque homme y dépose fr. 20 par an. Cette caisse est un gage de sûreté pour l'Etat et sert à former un pécule pour les gendarmes qui sortent du corps.

Il est question d'élever la solde qui n'est plus en rapport avec les prix des choses de première nécessité.

Argovie.

Le corps de gendarmerie de ce canton se compose d'un officier recevant fr. 6 par jour, de 18 sous-officiers dont la solde est de fr. 2. 80 pour le sergent-major, fr. 2. 50 pour le sergent, fr. 2. 20 pour le caporal, et de 75 gendarmes dont la solde est de fr. 2.

Il est accordé des gratifications et des récompenses et dans des cas extraordinaires une pension.

Thurgovie.

Le corps de gendarmerie se compose actuellement:

d'un sergent-major dont la solde est de fr. 4. — par jour,			
de 8 caporaux	id.	» 3. 50	» »
» 20 gendarmes	id.	» 3. —	» »
» 2 recrues	id.	» 2. 50	» »

Une gratification de fr. 20 à 100 est accordée pour le logement et fr. 10 à 30 à chaque changement de station. Un supplément de solde est accordé pour des services extraordinaires et une prime de fr. 3 à 20 pour l'arrestation de malfaiteurs.

Le corps a une caisse d'invalides au profit des hommes qui ont 20 ans de service ou qui sont devenus invalides avant ce temps. Ce fonds est formé au moyen des intérêts et du produit du décompte, de contributions de fr. 30 tous les quatre ans, d'une finance d'entrée de fr. 20 et d'une subvention annuelle de fr. 500 votée par l'Etat.

Tessin.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un commandant qui reçoit une solde de fr. 4. — par jour,			
» sergent-fourrier	id.	» 2. 85	» »
de 4 sergents dont la solde est de		» 2. 50	» »
» 13 caporaux	id.	» 2. 25	» »
» 49 gendarmes	id.	» 2. —	» »

Après quatre années de service les hommes sont mis à la haute-paie qui est de 1 à 4 cts. par jour.

Les gendarmes qui reçoivent leur congé pour cause de maladie ou vieillesse reçoivent une gratification qui varie suivant le nombre d'années de leur service. Cette gratification est correspondante à la solde de six mois si le nombre d'années de service est au-dessous de 12 ans, à la solde d'une année si le service a duré 20 ans, et à une de 2 ans si le service a été de 30 ans.

Vaud.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un commandant dont le traitement est de fr. 2700 par an,			
» lieutenant	id.	» 2000	» »
» sous-lieutenant	id.	» 1900	» »
» adjudant sous-officier	id.	» 1800	» »
de 55 sous-officiers et			
» 142 gendarmes.			

La solde d'un sergent-major	est de fr. 4. — par jour.
» » » sergent-fourrier	» » » 3. 50 » »
» » » sergent	» » » 3. 20 » »
» » » caporal	» » » 2. 90 » »
» » » appointé ou tam-	
bour	» » » 2. 70 » »
» » » gendarme	» » » 2. 50 » »

Il est accordé aux sous-officiers de gendarmerie une haute paie d'ancienneté fixée comme suit:

après 3 ans de service		10 cts. par jour,		
» 6	id.	15	»	»
» 9	id.	20	»	»
» 12	id.	25	»	»
» 15	id.	30	»	»
» 18	id.	35	»	»

Les parts d'amendes et les primes attribuées par les lois cantonales aux gendarmes qui dénoncent des contraventions sont versées dans une caisse commune et partagées chaque année entre tous les membres du corps de gendarmerie, les officiers et adjudants exceptés.

Comme *pension* les hommes du corps reçoivent:

après 21 ans de service	le $\frac{1}{5}$	de leur solde d'activité,
» 27	id.	$\frac{2}{5}$ id.
» 33	id.	$\frac{3}{5}$ id.

Valais.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un officier dont le traitement annuel est de fr. 1000,
de 5 brigadiers dont la solde est de fr. 2. 20 par jour,
» 6 caporaux id. » 1. 90 » »
» 43 gendarmes id. » 1. 80 » »

Un projet de loi élaboré au commencement de 1873 prévoit une augmentation de traitement et de solde (fr. 1500 pour l'officier et une solde de fr. 2. 20 à fr. 2. 80 pour les gendarmes). En outre, une haute-paie de 10 cts. après 12 ans de service et de 20 cts. après 20 ans. Une indemnité de fr. 20 à fr. 60 serait accordée aux hommes qui ne sont pas logés aux frais de l'Etat. Une indemnité de déplacement, ainsi qu'une caisse d'épargne ou de masse sont prévues.

Neuchâtel.

Le corps de gendarmerie se compose:

d'un commandant dont le traitement annuel est de fr. 3500,
» adjudant sous-officier id. » 2000,
de 5 sergents, } dont le traitement varie de fr. 1277
» 6 caporaux et } à fr. 2000.
» 10 appointés

Les gendarmes au nombre de 85 reçoivent fr. 1186. 25 par an.

De cinq en cinq ans les hommes du corps ont droit à la haute-paie et reçoivent après 16 années de service le quart de leur solde comme pension et après 24 ans la moitié de leur solde.

Des primes et des gratifications pour bons services et pour cas spéciaux sont accordées.

Un règlement nouveau est élaboré actuellement.

Genève.

Le corps de gendarmerie de ce canton est composé comme suit:

Effectif.	Solde.
Un major, chef du corps . . .	fr. 3,200
» lieutenant	» 2,000
» sous-lieutenant	» 1,400
» maréchal-de-logis	» 1,290
15 brigadiers à fr. 1040 . . .	» 15,600
15 appointés » » 970 . . .	» 14,550
78 gendarmes » » 910 . . .	» 70,980

Chaque homme reçoit en outre fr. 25 par trimestre comme indemnité pour le pain que l'Etat lui fournissait auparavant.

Les gendarmes sont logés et chauffés et font leur cuisine en commun. Chaque homme reçoit pour son engagement, valable pour trois ans, une somme de fr. 70 et fr. 100 pour son réengagement.

Les gendarmes placés dans des postes détachés reçoivent en outre une indemnité de solde de 25 cts. par jour.

Ils reçoivent aussi diverses gratifications réparties comme suit: Pour les arrestations de malfaiteurs sous mandat d'arrêt décerné par Monsieur le juge d'instruction: en ville fr. 2 et en campagne fr. 5, et pour les autres arrestations: en ville fr. 1, en campagne fr. 1. 50.

Quelques gratifications leur sont accordées pour services dans les fêtes, conduites de malfaiteurs à la frontière, etc.

Au bout de dix ans de service, les hommes reçoivent une pension qui est de fr. 400 pour les brigadiers et de fr. 300 pour les gendarmes.

D'après le tableau qui précède, les corps de gendarmerie de la Suisse forment ensemble un effectif total de 1670 hommes, dont 25 officiers, 340 sous-officiers et 1305 gendarmes.

En admettant le chiffre de 2,655,113 pour la population totale de la Suisse, on aurait ainsi 1 gendarme pour 1598 âmes de population et 1 gendarme par 23,9 kilomètres carrés.

Aux 1670 gendarmes il faudrait encore ajouter les agents de police communale ou municipale, dont nous n'avons pas le chiffre exact et qu'il serait intéressant de connaître.

Le traitement des officiers des corps de gendarmerie varie beaucoup d'après les cantons. Il est de fr. 1949 en moyenne. Nous avons vu qu'à Londres il était de fr. 5475 et dans le comté de Kent de fr. 3500. La solde des sous-officiers et des gendarmes offre une bigarrure aussi grande,

elle est en moyenne de fr. 3. 04 pour les sous-officiers et de fr. 2. 30 pour les gendarmes. Dans le comté de Kent, où la vie n'est pas plus chère que chez nous, les officiers reçoivent en moyenne fr. 5475 par an, les sous-officiers en moyenne fr. 7. 13 par jour et les constables en moyenne fr. 4. 82 par jour.

Il y a bien encore des gratifications, basées parfois sur un principe irrationnel*), des suppléments de solde et des récompenses et même dans la plupart des cantons des caisses de retraite et des pensions, mais ce casuel est en proportion avec le traitement et la solde modique que nous venons d'indiquer.

A ces différences dans le traitement et dans la solde des agents de police des différents cantons doit correspondre jusqu'à un certain degré une différence dans la position sociale et les aptitudes pour le service. Tandis que dans les cantons qui ont amélioré les conditions des agents de police, ces places peuvent encore tenter des hommes d'une certaine valeur intellectuelle et morale, elles ne sont occupées dans les cantons qui offrent une rémunération aussi insuffisante, que par des individus qui pour gagner leur vie n'ont pas d'autres ressources et qui ont déjà parcouru les carrières de manœuvres et de journaliers, d'anciens soldats au service étranger, de commissionnaires, porte-faix, etc., c'est-à-dire qui ont exercé des professions qui exigent le moins d'intelligence et le moins d'instruction.

Les criminels de profession savent très-bien que dans tel canton la police est mieux exercée que dans tel autre et en tirent pour eux des conséquences pratiques. Une amélioration résulterait non seulement d'une augmentation générale de la solde des gendarmes, mais aussi d'un taux plus uniforme dans tous les cantons, en un mot: d'une unification dans l'organisation de la police.

Examinons encore quelques instants l'organisation de la police de Londres, afin de voir si nous pourrions lui emprunter quelques détails susceptibles d'améliorer ce service public en Suisse.

Les rapports annuels publiés par le colonel Henderson, chef de la police métropolitaine, sont extrêmement intéressants et instructifs et démontrent l'excellence de la police de Londres, dont les agents en nombre relativement restreint, maintiennent la paix dans cette immense cité, sans le secours de bayonnettes, de sabres et de tout l'appareil militaire qui distingue les corps de police des pays du continent. L'esprit qui règne parmi les policemen ne peut être assez admiré, et cependant ils se recrutent

*) Parmi ces gratifications irrationnelles nous rangeons le casuel, entr'autres celles accordées pour dénonciations et les frais de transport des individus conduits à la frontière des cantons et qui dans nombre de ces derniers sont supportés par les délinquants, pour peu qu'il leur reste de l'argent dans la poche. En attribuant aux gendarmes cette gratification il y a pour eux une tentation de faire abus de ces conduites et abus de pouvoir.

dans une classe de citoyens qui n'est pas beaucoup plus élevée que celle des ouvriers ordinaires privés d'instruction. Il n'est pas facile de trouver de bonnes recrues. Le salaire, quoique plus élevé que chez nous, n'est pas séduisant pour des Anglais; le travail, s'il n'est pas ardu, est, en revanche, prolongé et fatigant; les récompenses auxquelles ils peuvent prétendre après des années de bons services et de preuves exceptionnelles de capacité et d'aptitudes, sont de peu d'importance pour être mises en ligne de compte et appréciées par un jeune homme qui s'engage dans le corps; la responsabilité qui pèse sur les agents est grande; les qualités exigées pour le service sont variées et importantes. Aucun individu ne peut espérer faire une carrière avec quelque chance de succès dans cette branche de l'administration, s'il ne possède à un haut degré le courage personnel, une santé physique à l'épreuve, le contrôle de soi-même et une rectitude de jugement et les qualités morales nécessaires. Malgré toutes ces conditions difficiles à réunir, il se trouve cependant toujours des individus qui les remplissent assez bien, et personne, pas même les critiques les plus sévères, n'osent dénier aux hommes qui font partie du corps de la police métropolitaine une conduite véritablement exemplaire. D'après le rapport du colonel Henderson, publié en 1872, il n'y eut que 14 constables sur une moyenne journalière de 9700 hommes qui furent traduits devant le magistrat. 5 furent condamnés pour absences non autorisées et 5 pour ivresse. Ces 10 renvoyés du corps, les 4 autres furent acquittés, 2 continuèrent leur service. Il est vrai que 138 agents de police furent invités à prendre leur congé pour mauvaise conduite ou insuffisance d'aptitudes; mais d'un autre côté, 94 officiers de police furent publiquement loués par les juges ou les magistrats, et 980 récompenses furent accordées par les commissaires pour services rendus pendant l'année.

Un autre détail statistique intéressant qui, comme les précédents, ne se rencontre nulle part dans nos statistiques officielles est le nombre de cas d'insultes et de voies de faits dont les agents de police sont l'objet. Ce détail consigné dans les rapports annuels montre non seulement le degré de civilisation d'une population et la somme de respect qu'elle porte à la loi, mais il indique aussi un des côtés désagréables des fonctions des hommes chargés de protéger la société. Comme ces chiffres statistiques n'existent pas chez nous, il n'est pas possible de faire des comparaisons. On a cependant des raisons pour souhaiter que chez nous les agents de police soient respectés davantage et qu'eux à leur tour montrent plus de tact lorsqu'ils ont à intervenir pour rétablir l'ordre public. Les détails statistiques que publie chaque année la direction de police à Londres sont très-intéressants. Non seulement ils indiquent si les délits ou les crimes augmentent ou diminuent, mais ils sont la preuve de l'excellence ou de la défectuosité d'une loi ou d'une mesure introduite et

mettent ainsi d'une manière scientifique sur la voie des améliorations législatives et administratives. Dans ce domaine il nous reste encore beaucoup à faire en Suisse.

L'administration supérieure de la police de Londres, d'accord du reste avec l'opinion publique, apprécie hautement les services rendus par les constables et ne néglige rien pour développer l'esprit de corps, maintenir les fonctions de policemen à la dignité d'une profession honorable et procurer aux hommes des récréations intellectuelles. Ainsi, nous voyons dans les stations non seulement des journaux et des bibliothèques à l'usage des policemen, mais aussi des classes organisées dans lesquelles on donne des leçons qui permettent aux élèves de se distinguer par leur zèle et leurs progrès et d'avancer en grade plus rapidement. On trouve dans plusieurs stations des billards, des engins de gymnastique, etc., qui contribuent puissamment à retenir à la station les hommes qui ne sont pas de service et qui, sans cela, iraient chercher au dehors des récréations d'un ordre moins relevé. Certaines divisions de constables se sont constituées en société de chant ou en clubs pour le jeu du cricket ou pour le canotage. On ne peut qu'approuver de semblables mesures qui ont pour but de relever la position des agents de police et de leur faire aimer leur profession. Ce n'est que lorsque les fonctionnaires de cette catégorie prendront à cœur leur mission et feront leur devoir avec zèle et amour qu'ils parviendront à intimider les individus de la classe criminelle et ceux qui sont en danger d'en faire partie. Aussi longtemps que le nombre des crimes et délits sera de beaucoup plus élevé que celui des arrestations, on sera encore très-éloigné de l'idéal, qui serait de rendre ces nombres égaux. Malgré l'excellence de la police de Londres la proportion entre le nombre des délits et le nombre des arrestations est encore peu favorable.

En 1871, la police connaissait à Londres 1740 voleurs de profession et presque autant d'individus suspects, et ensuite 113 recéleurs ou trafiquants avec des objets dérobés.

La valeur des sommes et objets volés en 1871 s'élevait :

dans Holborn	à L. st. 8062
à Islington (1900 délits)	» » 5561
» Kensington (978 »	» » 5448
» Stepney (1759 »	» » 6850

Celle qui fut restituée s'élevait :

dans Holborn	à L. st. 3462
à Islington	» » 1363
» Kensington	» » 1159
» Stepney	» » 1033

Dans les autres quartiers de Londres, la proportion est la même. Ces chiffres indiquent que les voleurs par-

viennent encore à conserver les deux tiers du produit de leurs rapines et à se soustraire beaucoup trop souvent à la vigilance de la police. La valeur des sommes et objets volés est certainement encore plus élevée que ne l'indique le rapport officiel, car nombre de délits ne sont pas annoncés à la police, et le public ne comprend pas encore toute l'importance et l'avantage qu'il y aurait pour lui de venir en aide aux agents de la sécurité publique. Par indifférence ou pour s'éviter les ennuis de paraître comme témoins devant le magistrat on préfère souvent supporter la perte qu'on vient d'éprouver plutôt que de porter plainte. Mais où le public est encore plus coupable, c'est dans l'insouciance avec laquelle il laisse parfois les portes et les fenêtres ouvertes pendant la nuit et expose des objets à la tentation des voleurs ou des gens peu délicats. On se fie encore trop sur la protection de la police et on ne songe pas qu'il est préférable de se protéger soi-même ou au moins de prendre les précautions les plus élémentaires. Non qu'il soit nécessaire de revenir comme dans les siècles passés, alors que la police n'était pas encore instituée, aux fenêtres barricadées, mais les fenêtres pourraient, ainsi que les portes, offrir à l'effraction plus de résistance. Le colonel Henderson déclare que la moitié des fenêtres de Londres peuvent être ouvertes au moyen d'un couteau de poche ordinaire. Des enquêtes faites à la suite des vols avec effraction ont prouvé que même des portes de magasin de bijouterie avaient un système de fermeture si simple que la tentation de voler s'offrait irrésistiblement aux individus mal intentionnés, d'autant plus que les marchands pour s'éviter un peu de peine se gardent bien le soir d'enlever de la devanture de leur magasin les objets exposés. Les chiffres suivants indiquent combien l'indifférence et la négligence du public sont grandes. Dans le quartier de St-James, la police a noté, pendant les nuits de l'année 1872, 622 portes et fenêtres laissées imprudemment ouvertes, 57 clefs laissées à la serrure de la porte d'entrée, 10 volets de magasin sans verroux, 15 caves non fermées, 14 grilles de cour intérieure non fermées, soit 708 actes de négligence de la part des habitants ou de leurs domestiques, qui, s'ils n'eussent été remarqués par les agents de police, auraient pu avoir de graves conséquences. Dans le quartier de Holborn, la police trouva pendant le même espace de temps 1065 portes et fenêtres laissées ouvertes pendant la nuit; dans plusieurs de ces cas les agents furent remerciés, dans d'autres on les rechigna et dans quelques-uns on les traita avec insolence pour la peine qu'ils s'étaient donnée de réveiller les propriétaires et de leur signaler le danger. Il était un temps où un des premiers devoirs du citoyen était d'assister ceux qui étaient chargés d'exécuter les lois

et au besoin de remplir les fonctions d'agents de police. Le sautier au nom de la loi sommait les citoyens de lui prêter aide et assistance. On croyait alors et avec raison qu'on ne pourrait être mieux gardé que par soi-même. Aujourd'hui que l'Etat a organisé une police, le public est devenu insouciant et les contribuables pensent que c'est uniquement aux agents de cette institution à les protéger et à veiller à leur sécurité. Cela est légitime sans doute, mais on devrait ne pas exiger l'impossible et reconnaître que les fonctions de la police seraient rendues plus faciles et surtout plus efficaces si chacun voulait bien prendre les précautions les plus ordinaires et les plus raisonnables. En secondant les efforts des fonctionnaires chargés de maintenir l'ordre, on rendrait l'action intimidante de la police beaucoup plus sensible. Les tentations diminueraient et, par conséquent, aussi le nombre de ceux qui y succombent. La police deviendrait alors véritablement une mesure préventive du crime, car, comme nous l'avons déjà dit, l'homme n'est arrêté dans son plan de perpétrer l'acte criminel que par la crainte d'être découvert. S'il rencontre partout des regards qui le surveillent et des obstacles difficiles qui, s'il tentait de les surmonter, donneraient infailliblement l'éveil, il renoncera le plus souvent à son projet, renvoyant l'exécution à une occasion plus favorable. Mais si cette occasion favorable ne se présente jamais ou très-rarement, l'homme aux instincts criminels devra nécessairement peu à peu prendre l'habitude d'y renoncer et il sera ainsi conduit à chercher dans un travail honnête le moyen de gagner sa vie. Ses instincts se modifiant de la sorte, le criminel arrivera à la conviction qu'en définitive la meilleure spéculation est encore celle d'être honnête et laborieux.

De ce qui précède, on peut tirer pour la Suisse les conclusions suivantes :

Qu'il serait désirable dans l'intérêt de la société :

1. d'élever les fonctions de gendarme à la dignité d'une profession ;
2. d'améliorer leur traitement, de manière à ce qu'il soit capable de tenter des hommes d'une certaine éducation ;
3. de développer le sentiment de solidarité et l'esprit de corps par des assurances collectives en cas de décès ou par des assurances sous forme de rentes viagères ;
4. de maintenir une discipline sévère et d'offrir plus largement des récompenses, mais de supprimer le casuel ;
5. de faire comprendre aux agents de police le respect de la liberté individuelle, afin que leur intervention ait toujours lieu avec un tact parfait ;
6. de combattre les préjugés qui existent encore contre les gendarmes et de faire comprendre au public qu'il doit au besoin les assister dans leur mission difficile au lieu de prendre fait et cause contre eux. En revanche, chaque citoyen devrait se faire aussi un devoir de formuler les plaintes légitimes qu'il aurait à présenter sur la conduite des agents de police et, au besoin, de traduire ces derniers devant le juge ;
7. de punir plus sévèrement les individus qui n'obéissent pas aux injonctions des gendarmes, surtout lorsqu'elles sont faites avec politesse et selon les prescriptions de la loi, et sévir rigoureusement contre ceux qui se rendent coupables d'injures et de voies de fait envers des agents de police ;
8. de donner aux recrues un cours d'instruction et d'organiser des cours de répétition afin d'initier les gendarmes à tous les détails du service, notamment leur faire connaître toutes les circonstances qui conduisent au crime et qui le développent et leur enseigner les moyens de le prévenir. Un cours théorique sur les lois et règlements de police et sur la vie et les habitudes des individus de la classe criminelle, sur leurs refuges habituels, sur les recéleurs, sur les maisons de débauche, etc., rendrait un éminent service ;
9. de faire donner des leçons sur les branches ordinaires de l'instruction ;
10. d'offrir aux agents de police des récréations intellectuelles, notamment de créer des bibliothèques circulantes dans lesquelles ils trouveraient entr'autres des ouvrages sur des sujets rentrant dans le cadre de leur champ d'activité ;
11. de faire en sorte que les locaux qui leur sont assignés, les corps de garde, etc., soient spacieux, bien éclairés et offrant tout le confort de logements salubres ;
12. enfin, dans le but de baser les réformes futures sur des données exactes, et aussi afin d'éclairer l'opinion publique, il est indispensable de recueillir les observations et les faits sur des tableaux de statistique, comme cela a lieu en Angleterre. Mais ce travail ne deviendra utile que lorsqu'il sera entrepris et publié dans tous les cantons d'après le même mode et ensuite d'une entente qui sera possible lorsqu'on sera arrivé non à la centralisation, mais à une unification des lois et règlements sur la police.

Traitement et solde de la gendarmerie en Suisse.

Cantons.	Traitement et solde des officiers par année.		Solde des sous-officiers par jour.		Solde des gendarmes par jour.		Gratifications.	Pensions.
	fr.	fr.	fr. cts.	fr. cts.	fr. cts.	fr. cts.		
Zurich	2000	à 3000	3. —	à 4. —	2. 50	à 3. —	Gratifications.	Pension, caisse des invalides.
Berne	1600	» 3000	2. 60	» 4. 20	1. 50	» 2. 20	»	Id.
Lucerne	1570		2. 80	» 3. 30	2. 40		» et supplément de solde.	
Uri	—		3. —		1. 50	» 3. —	»	
Schwyz	1500		2. 80		2. 30	» 2. 50	»	Fonds d'invalides.
Unterwald-le-Haut	—		1. 60		— . 80	» 1. 10	»	
Unterwald-le-Bas	—		2. —		1. 70		»	
Glaris	—		3. 40		3. —		»	
Zoug	—		3. —		2. 30	» 2. 50	»	
Fribourg	1500	à 2000	2. 80	» 4. —	2. 20	» 2. 50	»	Pension, caisse des invalides.
Soleure	1095		2. 20	» 2. 50	2. —		» et bonifications.	En sus 10 cts. par jour mis à la caisse d'épargne.
Bâle-Ville	2500	» 4000	3. 50	» 5. —	2. 40	» 3. 20	» et 20 % en sus.	Fonds de retraite en voie de formation.
Bâle-Campagne	1800		2. 80		2. 20		» et supplément de solde.	Caisse des invalides en voie de formation.
Schaffhouse	—		4. —	» 4. 50	1. 50	» 3. —	» et indemnités.	
Appenzell Rh.-Ext.	—		—		2. —		»	
Appenzell Rh.-Int.	—		— . 60		—		»	
St-Gall	2700		3. 50		3. 20		» et supplément de solde.	Fonds d'invalides.
Grisons	—		2. 30	à 2. 50	2. 10		»	Caisse d'épargne obligatoire.
Argovie	2195		2. 20	» 2. 80	2. —		»	Pension dans des cas extraordinaires.
Thurgovie	—		3. 50	» 4. —	2. 50	à 3. —	» et indemnités.	Caisse des invalides.
Tessin	1460		1. 25	» 2. 85	2. —		»	Caisse de retraite.
Vaud	1800	à 2700	2. 70	» 4. —	2. 50		» et haute-paie.	Pension.
Valais	1000		1. 90	» 2. 25	1. 80		»	
Neuchâtel	3500		3. 50	» 5. 40	3. 20		»	
Genève	1400	» 3200	2. 60	» 3. 50	2. 50		» et indemnités.	Pension.
<i>Moyenne:</i>	1949		3. 04		2. 30			

Statistique des corps de gendarmerie en Suisse en 1873.

Cantons.	Officiers.	Sous-officiers.	Gendarmes.	Total.	Nombre d'âmes de population pour 1 gendarme.	Nombre de kilomètres carrés pour 1 gendarme.
Zurich	2	20	93	115	2,476	14,4
Berne	3	40	244	287	1,764	23,6
Lucerne	1	16	53	70	1,893	17,8
Uri	—	1	8	9	1,789	120,3
Schwyz	1	1	18	20	2,385	46,1
Unterwald-le-Haut	—	1	7	8	1,801	} 49,2
Unterwald-le-Bas	—	2	5	7	1,671	
Glaris	—	1	17	18	1,952	38,2
Zoug	—	1	9	10	2,099	24
Fribourg	2	38	82	122	990	13,3
Soleure	1	9	35	45	1,660	16,8
Bâle-Ville	3	25	52	80	597	} 4
Bâle-Campagne	1	5	30	36	1,503	
Schaffhouse	—	4	17	21	1,796	14,8
Appenzell Rh.-Ext.	—	—	2	2	24,363	} 82,6
Appenzell Rh.-Int.	—	—	3	3	3,969	
St-Gall	1	8	75	84	2,273	24,1
Grisons	—	4	61	65	1,412	106,5
Argovie	1	18	75	94	2,115	14,8
Thurgovie	—	9	22	31	3,009	32,1
Tessin	1	18	49	68	1,759	43,4
Vaud	3	55	142	200	1,158	15,9
Valais	1	11	43	55	1,761	80,4
Neuchâtel	1	22	85	108	900	7,4
Genève	3	31	78	112	832	2,6
	25	340	1305	1670	<i>Moyenne 1,598</i>	<i>Moyenne 23,9</i>

Zur Erhebung über das schweizerische Armenwesen.

Nachdem das statistische Material für diese Unternehmung aus acht Kantonen noch nicht eingelangt ist, hat der Bundesrath am 2. Februar d. J. das nachfolgende Schreiben an die Regierungen derselben erlassen:

« Nachdem wir von Seiten 1) der englischen Regierung, 2) der britischen Gesellschaft für freiwilliges Armenwesen und 3) von der schweiz. statistischen Gesellschaft um Mittheilungen über die Verhältnisse der schweizerischen Armenpflege angegangen worden, haben wir Ihnen unter'm 12. April 1872 die betreffenden Fragen, in ein Schema zusammengefasst, zur Beantwortung zugesandt mit dem Bemerkten, dass zur Bearbeitung des Materials von der schweiz. statistischen Gesellschaft Hr. Obergerichtsschreiber Niederer in Trogen bestellt worden, welcher die Gewähr bietet, dass nicht bloss der nächste Zweck erfüllt, sondern auch ein Werk geliefert werde, welches den Gesetzgebern der Schweiz und des Auslandes mit einem Male

alle wünschbaren und so oft gewünschten Aufschlüsse biete.

« Diesem Gesuche ist von siebenzehn Ständen vollständig oder nahezu vollständig entsprochen worden; die andern acht Stände aber haben entweder gar nicht geantwortet oder aber nur ganz ungenügende Aufschlüsse gegeben, oder nach einem Stillschweigen von mehr als anderthalb Jahren sich mit diesen oder jenen Schwierigkeiten entschuldigt, in der Erwartung, dass das Werk fallen gelassen werde.

« Indem wir nun den Regierungen dieser acht Stände von diesem Thatbestande Kenntniss geben, glauben wir nicht zu irren, wenn wir annehmen, dass dieselben mit uns finden werden, es könne jetzt nach 1³/₄ Jahren und nachdem siebenzehn Stände sich der mühevollen Arbeit unterzogen, der Bundesrath nicht mehr erklären: wir geben die Arbeit wieder auf. Dieselben müssen sich viel-